



DDADT -

DEC_2026_72
Nomenclature 7.5.1

Candidature à l'AMI régional « sobriété foncière 2025 - volet 3 - Soutien à la conception de projets d'optimisation foncière de zones d'activités économiques »

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6.I.1, relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subvention auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2023-257 du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, L'Agglo en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023 adoptant son schéma de développement économique,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives, L'Agglo d'engager l'action 2.2 - Requalifier et densifier les zones d'activités existantes de son schéma de développement économique,

Considérant la possibilité d'obtenir auprès de la Région Nouvelle Aquitaine un financement dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « sobriété foncière 2025 - volet 3 - Soutien à la conception de projets d'optimisation foncière de zones d'activités économiques »,

Considérant que la recette sera inscrite au budget principal 2026 chapitre 74, fonction 413, nature 7472 après attribution de la subvention,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « sobriété foncière 2025 » sur le territoire de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, une subvention sur la base du plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses TTC (Période 2026-2028)		Recettes TTC (Période 2026-2028)	
Chargé de mission requalification densification des ZAE	60 750€	Subvention Région Nouvelle- Aquitaine (Taux d'intervention : 50 % dans la limite de 30 000 €)	30 000€

Bureau d'études Animation des acteurs économiques	15 000€	Autres financeurs	40 800€
Bureau d'études Aménagement Urbaniste-architecture	60 000€	Autofinancement Saintes Grandes Rives l'Agglo	74 950€
Prestataire Communication	6 000€		
Accompagnateur Quartier Durable Nouvelle Aquitaine	4 000€		
TOTAL	145 750€	TOTAL	145 750€

ARTICLE 2 : De signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **0 6 MARS 2026**
et de sa publication le **0 6 MARS 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **0 5 MARS 2026**



SAINTES GRANDES RIVES

12 bd Guillet Maillet

17100 SAINTES

L'AGGLO

Le Président



Bruno DRAPRON